



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.41

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. Lionel BRULE, M. William GRANET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTEES :

Mme Véronique DORE RENOUST donne pouvoir à M. FERNANDES
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme CORDIER

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Emilie SAYAG
Mme Elodie FLANDRIN
Mme Valérie CHAILLIE
M. Louis LANGLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	12 décembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20251218-D2025_579_4

OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU la délibération n°2025-579-014 en date du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025.

VU la délibération n°2025-579-40 en date du 18 décembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2026, sur la base des montants suivants pour le budget Principal :

Chapitres	Total budgété en 2025	Crédits ouverts en 2026
20 – Immobilisations incorporelles	246 700 €	61 675 €
21 – Immobilisations corporelles	1 346 029.67 €	336 507.42 €
TOTAL GENERAL	1 592 729.67 €	398 182.42 €

Fait à Saint-Vrain, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut être enregistrée dans le registre juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'ouverture.

Application agréée E-legalite.com